



## DECISION MUNICIPALE N°2025/253

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ;

**Vu** la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée du mandat,

**Considérant** que le Conseil Municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

**Considérant** la décision municipale n°2023/119 attribuant l'accord-cadre à marchés subséquents multi attributaire pour la réalisation de travaux neufs et d'aménagement de voirie (lot n°2) dans le cadre du marché relatif aux travaux de voirie sur le territoire communal aux sociétés suivantes :

- EIFFAGE
- Groupement ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE ET FILS/ FAYOLLE DESAMIANTAGE
- VIABILITE TPE

**Considérant** la volonté de réaliser des travaux pour la réfection de couches de roulement de la rue Saint-Flaive et de la rue Kennedy à Ermont,

**Considérant** la mise en concurrence desdits attributaires par le lancement d'une consultation sans publicité ni mise en concurrence, avec publication sur le profil acheteur achatpublic.com,

**Considérant** qu'à la date limite de remise des offres du 30 avril 2025 à 12h00, les trois attributaires ont remis un pli,

**Considérant** que la société FAYOLLE a remis l'offre la plus économiquement avantageuse au regard des critères fixés dans la lettre de consultation valant règlement de consultation,

Sur la proposition du Directeur du Pôle Attractivité du Territoire, Cadre de vie et Ressources,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De contracter avec la société FAYOLLE et FILS – pour la réfection de couches de roulement de la rue Saint-Flaive et de la rue Kennedy à Ermont.

Le marché subséquent est conclu pour un montant forfaitaire de 315 471, 29 € HT, comprenant l'offre de base et les cinq (5) prestations supplémentaires éventuelles proposées par la société.

**Article 2** : De transmettre à Monsieur Le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Ville.

**Article 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le bénéficiaire peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 23/06/2025



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller Départemental du Val d'Oise